

No: 16,950
Le 23 août 1952

V E N T E
par
M. Emile Matteau
à
M. Yvan Ricard
Avec main-levée
par
M. Donat Blais

lère COPIE

No 174667
Enregistré le deux
septembre
mil neuf cent cinquante
deux
à deux heures
cinquante minutes.

Beaudouin M. Bertrand
Régistrateur.

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-DEUX, le vingt-troisième jour du mois d'août.

DEVANT Mtre. GEORGES-EMILE LADOUCEUR,
Notaire pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Shawinigan Falls, dans le district des Trois-Rivières, soussigné.

C O M P A R A I S S E N T :-

Monsieur
EMILE MATTEAU, laitier, de la paroisse de St-Boniface.

LEQUEL, par les présentes, reconnaît avoir vendu avec garantie contre tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques et libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques, à Monsieur YVAN RICARD, journalier, de la paroisse de St-Boniface, ici présent et acceptant acquéreur, savoir:-

D E S C R I P T I O N

Un emplacement de terrain situé en la paroisse de St-Boniface, dans le Petit Quatre, connu et désigné comme étant et faisant partie du lot de terre portant le numéro QUATRE VINGT SEIZE (P.96) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de St-Boniface, borné comme suit:- d'un côté par Odilon Charette ou représentants, de l'autre côté au chemin de front, à un bout par A.A. Gélinas ou représentants et à l'autre bout par Odilon Charette ou représentants, mesurant environ trois arpents en superficie, avec maison et dépendances y érigées et les circonstances.

Tel que le tout se trouve actuellement avec droit d'en faire l'occupation au plus tard le 1er octobre 1952, tous empêchements en étant écartés; toutefois, si le locataire ne laisse les lieux qu'au mois de septembre 1952, le loyer de ce mois sera payable au présent acquéreur.

T I T R E

Le vendeur est propriétaire de ce que dessus vendu pour avoir acquis de Monsieur Lucien St-Pierre par acte de vente devant le notaire G.E.Ladouceur le 28 mars 1944 enregistré sous No.137,305, ce dernier titre avec le certificat de recherche émis à la date du 26 juin 1951 étant et devant être les seuls remis à l'acquéreur.

C O N D I T I O N S E T C H A R G E S

La présente vente est faite à la charge par l'acquéreur:-
1o:- De payer, à compter du rôle pour l'année 1952 les taxes municipales, à compter du premier juillet 1952



174667

les cotisations scolaires et à compter du versement du mois de décembre 1952 et y compris ce versement pour les répartitions de fabrique s'il s'en trouve encore, quitte et net du passé jusqu'aux dates ci-haut mentionnées;

2o:- De répondre à tous les travaux municipaux et autres dont est chargé le dit immeuble ainsi qu'aux servitudes passives pouvant l'affecter, sauf à faire valoir celles actives;

3o:- De payer le coût des présentes et de leur enregistrement.

P R I X

En outre cette vente est faite pour les prix et somme de DEUX MILLE HUIT CENTS PIASTRES (\$2,800.00) que l'acquéreur a ce jour payées au vendeur, qui le reconnaît et en donne quittance générale et finale.

ETAT CIVIL DU VENDEUR

Le vendeur déclare que lorsqu'il a fait l'acquisition du dit immeuble il était et est encore marié à Dame Eglantine Blais sous régime de communauté de biens et avec contrat de mariage.

INTERVENTION

Aux présentes est intervenu et fût présent Monsieur DONAT BLAIS, mesureur de bois, de la cité de Shawinigan Falls, comme créancier nommé dans un acte d'obligation à lui consenti par le présent vendeur devant le notaire G. E. Ladouceur le 7 juin 1951 enregistré sous No.168,912 le 26 juin 1951 au bureau d'enregistrement à Trois-Rivières pour la somme de six mille piastres représentant le capital du dit acte d'obligation.

LEQUEL, sur paiement à lui fait de la somme de deux mille cinq cents piastres et qui est portée en diminution d'autant sur le capital de six mille piastres susdit, accorde main-levée des privilèges et droits qu'il a sur le terrain présentement vendu et ci-haut décrit, le tout sans créer novation ni dérogation à ceux déjà existants en sa faveur; en conséquence, il requiert le registrateur de la division d'enregistrement susdite de faire mention de la présente main-levée partout où besoin sera, notamment en ce qu'elle regarde le terrain présentement vendu et ci-haut décrit et en autant qu'elle affecte ce terrain, réservant tous ses droits sur les autres immeubles hypothéqués.

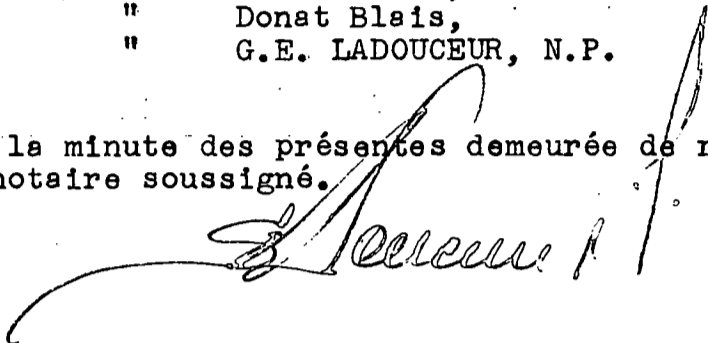
DONT ACTE fait et passé en la cité de Shawinigan Falls sous le numéro seize mille neuf cent cinquante des minutes du notaire soussigné.

Et lecture faite, les parties aux présentes ont

signé avec moi, notaire.

(Signé) Emile Matteau,
" Yvon Ricard,
" Donat Blais,
" G.E. LADOUCEUR, N.P.

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée de record
en l'étude du notaire soussigné.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "G.E. Ladouceur". The signature is written in dark ink and is positioned below the printed text of the document.

174667 ✓ 3.20
✓ .50

✓ 96 Mt. Bon.